

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2020**  
**Séance du 28 février 2020**

**N° 22**

**Objet : Signature avenant n° 3  
de la convention tripartite  
LEADER Dignois**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de février 2020, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, BAILLE Denia, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard (jusqu'au rapport n° 3), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte (du rapport n° 1 au rapport n° 4 puis du rapport n° 12 au rapport final « motion »), BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 18), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MEZZANO Gérard, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 3), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 45), REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, RONDEAU Daniel, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle

**Etaient représentés :**

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à FIAERT Claude  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
BLOT Michel a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle  
BONNET Martine a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève  
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline  
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
MALDONADO Jean Paul a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine  
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard  
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 2)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne  
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

**Etaient excusés :**

AUBERT Serge	FLORES Sylvain
AUZET Éric	JULIEN Jacques
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
CHATARD Gilles	REBOUL Chidéric
DE VALCKENAERE Gilles	ROCHAT Jacques
EYMARD Max	TONELLI Corinne
FERAUD Maryline	

**REÇU EN PREFECTURE**

le 09/03/2020

Application accès à la justice

99\_DE-004-200067437-20200228-22\_28022020

**Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :**

Dans le cadre du programme européen de développement rural LEADER 2014-2020, une convention tripartite a été signée le 20 octobre 2016 entre le Pays Dignois, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de Services et de Paiement (organisme payeur).

Un premier avenant a été signé le 15 janvier 2018 prenant notamment en considération la création de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, devenue structure porteuse du programme.

Un second avenant a été signé le 5 février 2019 et porte des corrections et précisions sur l'ensemble des fiches actions de l'annexe 6 « Fiches actions mobilisées par le GAL » de la convention tripartite.

La passation d'un troisième avenant (*conformément aux articles 6.2 et 10 de la convention tripartite*) est rendu nécessaire. En effet, le Programme de Développement rural de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, texte de référence du programme LEADER, a été modifié en date du 30 juillet 2018 ce qui nécessite de retranscrire les modifications dans notre convention. De plus, le Comité de Programmation du GAL Dignois (Groupe d'action locale) a exprimé sa volonté de procéder à des modifications des fiches actions pour répondre au mieux aux nouveaux besoins identifiés sur le territoire.

Cet avenant n°3 (ci-joint), dont les termes ont été approuvés par la délibération n°19-777 en date du 16 octobre 2019 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur porte modifications de toutes les fiches actions de l'annexe 6 « Fiches actions mobilisées par le GAL » de la convention tripartite.

Pour les fiches actions 1 à 7, les évolutions résultent de la décision du Comité de Programmation du 27 février 2019 et tendent à élargir la nature juridique des bénéficiaires éligibles ainsi que les dépenses pouvant être prises en compte.

Pour la fiche action 8, les évolutions résultent :

- Des modifications spécifiques sur la fiche action 8 visent à intégrer les modifications du PDR du 30 juillet 2018, notamment en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses d'achat matériel et des frais de fonctionnement liées aux salaires dans le cadre de la mise en œuvre des projets de coopération. Ces modifications ont été actées par le Comité de Programmation le 6 novembre 2018.
- De la décision du Comité de Programmation du 27 février 2019 explicitant les différences de conditions d'accès et de dépenses éligibles pour un simple soutien préparatoire à un projet de coopération ou au projet en lui-même.

Il vous est demandé :

D'accepter les termes de l'avenant n°3 et d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°3 à la Convention tripartite du 20 octobre 2016 annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A l'unanimité

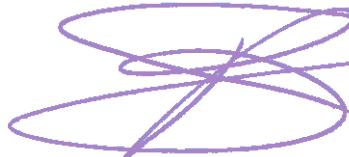
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/03/2020

Application agrée à E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20200228-22\_20022020

